



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

de Budgets- plang 2023

Projet de plan budgétaire

Luxembourg, le 12 octobre 2022

1. Introduction

Conformément à l'article 6 du règlement UE n° 473/2013, le Luxembourg présente son projet de plan budgétaire pour l'année 2023 (ci-après le « PPB 2023 »).

Le PPB 2023 se base sur les plus récentes prévisions macroéconomiques produites de manière indépendante par le STATEC, y compris en ce qui concerne les prévisions d'inflation actualisées suite à l'accord tripartite de fin septembre 2022, et il repose sur les orientations budgétaires présentées au projet de Budget de l'État pour 2023. Ce dernier a été déposé par le gouvernement à la Chambre des députés en date du 12 octobre 2022.

Suite à l'amélioration économique et au rétablissement progressif des finances publiques après la crise sanitaire, la situation de départ en 2022 était plus favorable que prévu. Or, l'éclatement du conflit russo-ukrainien et la hausse des prix ont perturbé cette tendance positive. L'invasion militaire a provoqué des ondes de choc sur l'Europe, avec des retombées significatives sur l'économie nationale.

L'impact du conflit exacerbe les pressions inflationnistes qui étaient déjà apparues au cours de la seconde moitié de 2021 en raison de la reprise économique synchronisée à l'échelle mondiale. Il se traduit avant tout par une flambée des prix des marchandises ainsi que de l'énergie.

Face à cette hausse accélérée des prix, le gouvernement a décidé, en concertation avec les partenaires sociaux, de prendre plusieurs séries de mesures pour atténuer les effets inflationnistes et soutenir de manière ciblée les citoyens, en particulier les ménages plus vulnérables, et les entreprises affectées.

Si l'évolution des finances publiques a été mieux qu'anticipée au cours des deux premiers trimestres de 2022, les perspectives pour le reste de l'année ainsi que pour 2023 sont moins favorables, compte tenu des perspectives économiques hautement incertaines et du déboursement en cours des différents paquets de mesures décidés. Le solde des administrations publiques redevient ainsi déficitaire en 2022 et en 2023.

Les objectifs budgétaires en 2023 continuent néanmoins à être orientés vers une croissance durable et qualitative, la compétitivité, le maintien de la cohésion sociale et le

renforcement du pouvoir d'achat des ménages, reposant sur les priorités retenues à l'accord de coalition 2018-2023.

La stratégie budgétaire vise ainsi à relever le défi de la double transition climatique et numérique par le biais d'une politique d'investissement ambitieuse, tout en adoptant une approche responsable et prévoyante au vu des perspectives économiques incertaines.

Il convient également de rappeler que la clause dérogatoire générale (« general escape clause ») est maintenue en 2023 et qu'elle permet ainsi à tous les États membres de l'Union européenne de continuer à s'écarter des règles budgétaires applicables. Par conséquent, le Luxembourg est exempt de l'obligation de respecter l'objectif à moyen terme (OMT).

Par analogie au maintien de cette clause échappatoire au niveau européen, la clause pour circonstances exceptionnelles prévue à l'article 6, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques continuera également à être appliquée en 2023.

Nonobstant la suspension des règles budgétaires, le déficit public devrait se situer en-dessous de 3% du PIB en 2022 et 2023. La dette publique est estimée augmenter, en respectant toutefois le plafond de 30% du PIB arrêté à l'accord de coalition.

Le Luxembourg réitère ainsi son ferme engagement en faveur de finances publiques durablement saines et équilibrées, y compris en veillant à assurer le maintien de la meilleure notation de crédit « AAA ».

2. Prévisions macroéconomiques

Les tendances économiques générales sur le plan mondial se sont nettement dégradées au fil des derniers mois. Avec l'avènement de l'agression armée de l'Ukraine par la Russie, les marchés énergétiques ont connu une envolée inédite exerçant des pressions inflationnistes importantes. En parallèle, le resserrement des politiques monétaires sur le plan mondial, avec l'objectif de ramener l'inflation à des niveaux plus soutenables, a pour conséquence un refroidissement de la demande globale. Au-delà des risques émanant de la guerre russe contre l'Ukraine, d'autres incertitudes subsistent telles que la possibilité de nouvelles perturbations au niveau des chaînes de production et d'approvisionnement, notamment en Chine.

Les risques qui pèsent sur les perspectives restent exceptionnellement élevés et ils sont orientés à la baisse pour **la zone euro**. Après une année 2021 marquée par une reprise post-COVID soutenue avec une croissance de 5,3%, la zone euro devrait atteindre en 2022 une croissance moins dynamique de 2,7%. Compte tenu des incertitudes autour de la gestion des pressions inflationnistes et leur impact sur l'économie européenne, la croissance devrait davantage ralentir et atteindre 1,1% en 2023.

A l'instar de la zone euro, **l'activité économique au Luxembourg** a été marquée par une forte reprise en atteignant un taux de croissance de 5,1% en 2021. Pour les années 2022 et 2023, la croissance devrait toutefois s'essouffler. Sur la toile de fond d'une économie européenne fragilisée, le STATEC estime une croissance de 2,5% en 2022 et de 2,0% en 2023 pour le PIB en volume du Luxembourg.

Les **pressions inflationnistes**, quant à elles, sont apparues au cours de 2021 dans le contexte d'une reprise économique synchronisée à travers le monde entier. La situation s'est aggravée suite à l'invasion russe en Ukraine. Depuis février 2022, les taux d'inflation affichent des progressions de prix supérieurs à 6% sur l'année.

Le paquet « Solidaritéitpak 2.0 » sur lequel le gouvernement s'est accordé avec les partenaires sociaux fin septembre 2022 (cf. encadré) devrait contribuer à freiner la pression inflationniste. Le taux d'inflation (IPCN) est ainsi estimé à 6,2% en 2022 et devrait atteindre 2,8% en 2023. L'IPCH, quant à lui, devrait atteindre 8,0% en 2022, et 2,9% en 2023.

Quant à l'indexation des salaires, le STATEC anticipe le prochain dépassement de la cote d'échéance au 1^{er} trimestre 2023: au total, 2 tranches indiciaires seraient ainsi à payer

en 2023, à savoir la tranche de juillet 2022 qui a été décalée à avril 2023 ainsi que celle qui sera appliquée par le libre jeu du mécanisme d'indexation automatique.

Le **marché du travail** est supposé rester dynamique avec une croissance de l'emploi qui s'établirait à 3,4% en 2022. Le nombre de demandeurs d'emploi se montre actuellement stable et devrait atteindre 4,7% (définition ADEM) en 2022. Pour 2023, en raison des incertitudes qui sous-tendent les perspectives économiques du pays, le taux de croissance de l'emploi devrait baisser à 2,0% et le taux de chômage devrait grimper à 4,9% en 2023.¹

Sur base de la méthode de calcul de la Commission européenne appliquée aux prévisions et aux données macroéconomiques du STATEC, la croissance potentielle pour le Luxembourg est estimée à 2,6% en 2022 et à 2,1% en 2023. L'écart de production, qui représente la différence entre le PIB en volume et le PIB potentiel, demeure négatif et s'établirait à -0,4% en 2022 et à -0,5% du PIB potentiel en 2023.

¹ Les taux de chômage d'après la définition harmonisée d'Eurostat se chiffrent à 4,3% en 2022 et à 4,5% en 2023.

3. Objectifs budgétaires

Grâce à la gestion prudente de ses finances publiques, le Luxembourg a pu profiter d'une situation de départ budgétaire favorable lors de l'avènement de la crise énergétique et du conflit armé en Ukraine. Ainsi, le gouvernement dispose de la marge de manœuvre nécessaire pour amortir le coût des mesures pour modérer les pressions inflationnistes et maintenir la cohésion sociale.

La politique budgétaire pour 2023 est caractérisée par une approche responsable et prévoyante et tient compte des mesures prises face à la crise énergétique. Elle adresse les priorités de l'accord de coalition 2018-2023 et continue à relever les défis structurels du pays.

La politique budgétaire a pour objectif de poser les jalons nécessaires pour une croissance durable et qualitative. Ainsi, il est prévu de maintenir un environnement économique compétitif et attrayant avec une forte dimension sociale, tout en adressant les défis de la double transition numérique et digitale par le biais d'un programme d'investissement ambitieux.

Face aux impacts de la hausse considérable des prix de l'énergie ainsi que des prix à la consommation en général, le gouvernement a décidé trois paquets complémentaires (paquet « Energiedësch », paquet « Solidaritéitspak » et paquet « Solidaritéitspak 2.0 ») visant à atténuer les effets négatifs sur les ménages et les entreprises.

Le dialogue social constituait la plateforme d'échange centrale entre le gouvernement, le patronat et les syndicats pour l'élaboration de ces paquets de mesures. Les concertations qui ont été menées au sein du comité de coordination « Tripartite » ont permis de parvenir aux deux accords « Solidaritéitspak » et « Solidaritéitspak 2.0 ».

Prises dans leur ensemble, les enveloppes budgétaires mobilisées, y compris les garanties étatiques mises à disposition des entreprises, s'élèvent à 2,5 milliards d'euros (3,3% du PIB).

Encadré : Mesures décidées dans le contexte de la crise énergétique

Dès le mois de février 2022, le gouvernement a réuni les principaux acteurs du secteur de l'énergie autour d'un « Energiedësch » dont le résultat a été une première série de mesures pour alléger les factures énergétiques des ménages.

Suite à l'accélération de l'inflation, le gouvernement a convoqué les partenaires sociaux lors d'une « Tripartite » au mois de mars. Le fruit de cet effort est le « Solidaritéitspak » dont les mesures visent surtout à maintenir le pouvoir d'achat des ménages les plus vulnérables et à soutenir les entreprises affectées par la hausse des prix énergétiques.

Au vu de la dégradation de l'environnement économique et des pressions inflationnistes persistantes, un troisième paquet de mesures « Solidaritéitspak 2.0 » a été décidé en septembre. Ces mesures sont axées sur (a) la réduction de l'inflation, (b) l'aide aux ménages et entreprises par des mesures spécifiques et (c) la favorisation de la transition énergétique.

Les mesures du « Solidaritéitspak 2.0 » comportent notamment:

- **La limitation de la hausse des prix du gaz à 15% pour les ménages.** Cette mesure limite la hausse des prix du gaz à +15% par rapport au niveau de prix moyen de septembre 2022. La mesure s'appliquera d'octobre 2022 à décembre 2023.
- **La stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages.** Les prix de l'électricité sont stabilisés à leur niveau de 2022 pour tous les clients résidentiels. La mesure s'appliquera de janvier à décembre 2023.
- **La subvention du prix du gasoil utilisé comme combustible pour les ménages.** Afin d'alléger la facture énergétique des ménages, la compensation de 7,5 centimes par litre de mazout est augmentée à 15 centimes par litre et prolongée jusqu'à la fin de 2023.
- **La baisse temporaire d'un point de pourcentage du taux de TVA.** De janvier à décembre 2023, les taux de TVA sont temporairement réduits d'un point de pourcentage pour réduire les prix finaux à la consommation. Les taux de TVA sont réduits de 17 à 16% sur le TVA normal, de 14 à 13% pour le taux intermédiaire et de 8 à 7% pour le taux réduit.
- **La reconduction de la prime énergie en 2023.** La prime unique pour alléger la facture énergétique des ménages est reconduite en 2023. Les ménages bénéficiant de l'allocation de vie chère (AVC) et les ménages dont le revenu est jusqu'à 25% supérieur au revenu admissible pour recevoir l'AVC sont éligibles.
- **La contribution au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement.** Une partie de la hausse des frais d'énergie des CIPA, maisons de soins, logements encadrés et centres de jour psycho-gériatriques est financée à partir du 1^{er} octobre 2022 en échange de la stabilisation des prix de pension.
- **La modification du régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie.** Le régime d'aides introduit par la loi du 15 juillet 2022 est amendé en vertu de l'encadrement temporaire de crise de la Commission européenne. La période de référence est dorénavant le mois pour lequel une demande d'aide a été effectuée et non plus l'année 2021.
- **La nouvelle aide en matière énergétique pour les entreprises.** Dans le cadre du « *Temporary Crisis Framework* » de la Commission européenne, une nouvelle aide est introduite visant à soutenir les entreprises dont les coûts énergétiques représentent au moins 2% de leur chiffre d'affaires. A partir d'une hausse de 80% des prix de l'électricité et/ou du gaz par rapport à 2021, une subvention de 70% du surcoût au-delà de la hausse de 80% pourra être allouée. La mesure est prévue de s'appliquer à partir d'octobre 2022 jusqu'à juin 2023.

- **L'amendement du projet de loi transposant la directive « Work Life Balance ».** Le congé d'aidant et le congé pour raisons de force majeure liée à des raisons familiales urgentes et imprévues sont remboursés à l'employeur par l'Etat à raison de 50% du coût total.
- **La promotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises.** Des incitations aux entreprises à produire, en totalité ou partiellement, leur propre énergie seront créés.
- **Des aides supplémentaires pour favoriser la transition énergétique.** Des subventions supplémentaires sont mis en place pour favoriser entre autres le remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile, l'installation des solaires photovoltaïques et l'assainissement énergétique durable.

Mesure	Impact budgétaire en 2022 et 2023	
	en millions d'euros	en % du PIB
Paquet de mesures « Solidaritétspak 2.0 »	1.162	1,5%
Limitation de la hausse des prix de gaz à +15% pour les ménages	470	0,6%
<i>dont : subvention des frais de réseau</i>	80	0,1%
<i>dont : stabilisation des prix</i>	390	0,5%
Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages	110	0,1%
Subvention du prix du gasoil utilisé comme combustible pour les ménages	35	<0,1%
Baisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit)	317	0,4%
Etude sur une subvention pour le gaz de pétrole pour les ménages	-	-
Adaptation du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen	-	-
Reconduction de la prime énergie en 2023	7	<0,1%
Participation au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement	8	<0,1%
Modification du régime d'aides aux entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie (loi 15/07/22)	25	<0,1%
Nouvelle aide en matière énergétique pour les entreprises	150	0,2%
Modernisation de la bonification d'impôts pour investissements	0	0,0%
Amendement du projet de loi transposant la directive <i>Work Life Balance</i>	4	<0,1%
Promotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises	30	<0,1%
Soutien aux contrats à long terme (PPA)	-	-
Abolition de l'acompte sur cotisations de sécurité sociale	-	-
Augmentation des aides "Klimabonus"	3,7	<0,1%
Application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques	1	<0,1%
Suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques	-	-
Mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages	1	<0,1%
Compensation d'une éventuelle troisième tranche indiciaire en 2023
Paquet de mesures « Solidaritétspak 1.0 » et mesures prises en sus de l'accord final Tripartite	847	1,1%
Paquet de mesures « Energiedësch »	65	<0,1%
Total (sans garanties)	2.074	2,7%
<i>Régime d'aides sous forme de garanties du « Solidaritétspak »</i>	500	0,6%
Total (avec garanties)	2.574	3,3%

Alors que le **solde nominal de l'Administration publique** affichait un excédent de +0,8% du PIB en 2021, la situation est estimée se détériorer en 2022. Le solde devrait nettement baisser pour atteindre un déficit de -0,4% du PIB. En 2023, la dégradation du solde de l'Administration publique devrait se poursuivre avec un solde de -2,2% du PIB.

La variation du solde nominal de l'Administration centrale s'explique principalement par la dégradation du **solde de l'Administration centrale** en raison du contexte macroéconomique moins favorable et suite au déploiement des mesures décidées dans le cadre du « Solidaritétspak (1.0) » et de l'« Energiedesch ». Après un déficit de -1,7% du PIB en 2022, le solde passerait davantage en territoire négatif en 2023 pour atteindre -3,4% du PIB, avec la mise en œuvre des nouvelles mesures de soutien du « Solidaritétspak 2.0 » ainsi que la poursuite d'une politique volontariste en faveur des investissements publics.

Malgré une évolution toujours positive des **recettes publiques de l'Administration publique** en 2022 et une inflation élevée soutenant les bases fiscales, la progression des recettes devrait diminuer de +6,6% en 2022 à +5,6% en 2023. La décélération en 2023 est notamment due à la réduction généralisée des taux des TVA. En outre, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre une série de mesures fiscales ciblées à partir de l'année 2023 pour renforcer le pouvoir d'achat des ménages monoparentaux (hausse du crédit d'impôt monoparental), pour favoriser la transition énergétique et l'économie circulaire (p.ex. la réduction de la TVA sur les installations photovoltaïques), pour renforcer l'attractivité du Luxembourg pour les talents (p.ex. la réduction du seuil applicable pour le régime d'impatriés) ainsi que pour adresser les défis en matière de logement (limitation de l'amortissement accéléré).

Les dépenses publiques afficheront une progression de l'ordre de +9,5% en 2022 et de +10,1% en 2023, sous le double effet de l'inflation élevée et de la mise en œuvre des mesures de soutien (cf. encadré). Alors que la dernière année de l'actuelle période législative est entamée en 2023, le gouvernement poursuit, en parallèle aux mesures de soutien aux ménages et aux entreprises, son action en faveur d'un développement qualitatif et durable du pays en implémentant les priorités de son accord de coalition dans des domaines comme la mobilité, le logement, l'environnement ou encore la digitalisation.

Malgré les efforts considérables déployés pour répondre à la crise actuelle, les **investissements publics** augmentent ainsi de 4,2% du PIB en 2022 à 4,6% du PIB en 2023 afin de contribuer à la réussite de la transition vers une économie plus durable et digitale. Le

programme d'investissement ambitieux du gouvernement est par ailleurs complété par la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience.

La **dette publique** quant à elle se chiffrerait à 24,6% en 2022, avant de passer à 26,3% du PIB en 2023, cette progression s'expliquant principalement par le déficit de l'Administration centrale qui est mécaniquement imputé à la dette publique en 2023. Le Luxembourg continue ainsi à respecter son propre plafond de 30% du PIB. Hormis la dette contractée aux fins de financement des mesures décidées dans le contexte de la crise actuelle et en réponse à la pandémie, la dette publique ne s'élèverait qu'à 19,7% du PIB en 2023.

L'Administration publique dans son ensemble détient par ailleurs des actifs financiers pour un total estimé à environ 47% du PIB, dont environ 36% du PIB au titre de la réserve globale du système de pension à laquelle les excédents de la Sécurité sociale sont affectés. La situation financière du secteur public – sur base nette – continue ainsi à rester largement positive dans la mesure où les actifs financiers dépassent le niveau de la dette.

Pour toutes les estimations précitées, tant pour 2022 que pour 2023, le Luxembourg continue à privilégier une approche prudente lors de l'estimation des prévisions budgétaires, à la fois au niveau des recettes que des dépenses publiques.

4. Actualisation du tableau lié aux recommandations adoptées dans le cadre du Semestre européen 2022

En 2022, la Commission européenne a rétabli les recommandations par pays sur les politiques économiques structurelles dans le cadre du Semestre européen.

Le tableau 9 fait le point sur la mise en œuvre des recommandations par pays à la lumière des recommandations obtenues dans le cadre du Semestre européen 2022.

ANNEXE STATISTIQUE

1. Prévisions macroéconomiques

Tableau 0. Hypothèses de base

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)	-0,5	0,0	1,0
Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	0,1	1,7	2,2
Taux de change €/€ (moyenne annuelle)	1,18	1,06	1,06
Taux de change effectif nominal	0,94	0,95	0,95
Croissance réelle du PIB zone Euro	5,3	2,7	1,1
Croissance des marchés extérieurs pertinents	7,2	8,7	4,8
Prix du pétrole (Brent, \$/baril)	71	106	97

Tableau 1.a. Prévisions macroéconomiques

	Code SEC	Année 2021	Année 2021	Année 2022	Année 2023
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. PIB réel (année de référence = 2015) (mio. EUR)	B1*b	62.184	5,1	2,5	2,0
2. PIB potentiel (mio. EUR)		62.403	2,1	2,6	2,1
3. PIB nominal (mio. EUR)	B1*b	72.295	11,6	7,8	6,4
Composantes du PIB réel					
4. Dépenses de consommation finale privée (mio. EUR)	P.3	19.962	9,4	3,8	2,6
5. Dépenses de consommation finale des administrations publiques (mio. EUR)	P.3	11.178	5,4	2,7	2,9
6. Formation brute de capital fixe (mio. EUR)	P.51	11.154	8,8	8,1	-11,4
7. Variation des stocks et objets de valeur (en % du PIB)	P.52 + P.53	...	0,0	0,0	0,0
8. Exportations de biens et de services (mio. EUR)	P.6	129.914	9,7	3,1	2,2
9. Importations de biens et de services (mio. EUR)	P.7	110.053	11,8	4,0	1,1
Contributions à la croissance du PIB réel					
10. Demande intérieure finale		...	5,4	3,2	-0,8
11. Variation des stocks et objets de valeur	P.52 + P.53	...	0,0	0,0	0,0
12. Commerce extérieur	B.11	...	-0,3	-0,6	2,8

Tableau 1.b. Évolution des prix

	Code SEC	Année 2021	Année 2021	Année 2022	Année 2023
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. Déflateur du PIB (2005=1)		1,16	6,2	5,2	4,3
2. Déflateur de la consommation privée		1,10	1,4	6,7	5,2
3. IPCN		108,94	2,5	6,2	2,8
4. IPCH		109,61	3,5	8,0	2,9
5. Déflateur des exportations (biens et services)		1,18	7,8	7,0	2,8
6. Déflateur des importations (biens et services)		1,16	6,5	7,8	3,0

Tableau 1.c. Développements sur le marché de l'emploi

	Code SEC	Année 2021	Année 2021	Année 2022	Année 2023
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. Emploi, personnes physiques ¹ (in 1000 pers.)		486	3,0	3,4	2,0
2a. Taux de chômage ²		15,8	5,3	4,3	4,5
2b. Taux de chômage ³		17,1	5,7	4,7	4,9
3. Productivité du travail, personnes physiques ⁴		...	2,1	-0,9	0,0
4. Rémunération des salariés (mia EUR)	D.1	35,3	9,3	9,9	7,7
5. Rémunération par salarié (1000 EUR/an)		73	6,3	6,5	5,7

¹ Population active occupée, en milliers, au sens des comptes nationaux.

² Définition harmonisée, Eurostat.

³ Définition ADEM.

⁴ PIB réel par personne active occupée.

2. Objectifs budgétaires

Tableau 2.a. Situation financière de l'administration publique

	Code SEC	Année 2022	Année 2023
		% du PIB	% du PIB
Solde de financement (B.9)¹ par sous-secteur			
1. Administration publique	S.13	-0,4	-2,2
2. Administration centrale	S.1311	-1,7	-3,4
3. Administrations fédérées	S.1312
4. Administrations locales	S.1313	0,0	0,0
5. Sécurité sociale	S.1314	1,3	1,2
6. Charges d'intérêts	D.41	0,2	0,2
7. Solde primaire ²		-0,2	-2,0
8. Mesures ponctuelles ("one-off") et temporaires ³	
9. Croissance du PIB réel (%)		2,5	2,0
10. Croissance du PIB potentiel (%)		2,6	2,1
11. Écart de production (% du PIB potentiel)		-0,4	-0,5
12. Composante cyclique du budget		-0,2	-0,2
13. Solde structurel		-0,2	-2,0

¹ Total recettes - Total dépenses = B.9.

² Le solde primaire est calculé comme suit : (B.9, ligne 1) plus (D.41, ligne 6).

³ Un signe positif correspond à des mesures ponctuelles réduisant le déficit.

Tableau 2.b. Évolution de la dette publique

	Code SEC	Année 2022	Année 2023
		% du PIB	% du PIB
1. Dette brute ¹		24,6	26,3
2. Variation du ratio d'endettement brut		0,1	1,7
Contributions à l'évolution du ratio d'endettement brut			
3. Besoin de financement de l'administration centrale		1,9	3,3
4. Effet dénominateur		-1,8	-1,5
5. Autres		0,0	-0,1
p.m.: taux d'intérêt implicite ²		0,7	0,7

¹ Tel que défini dans le règlement modifié 479/2009.

² Égal aux dépenses d'intérêts divisées par le niveau de la dette de l'année précédente.

Tableau 2.c. Passifs éventuels

Mesures		Date d'adoption	Montant maximal (en % du PIB)	Montant en circulation (% du PIB)
En réponse à la COVID-19	Régime de garanties étatiques ¹	Avr-20	3,2	0,2
	Office du Ducroire ¹	Avr-20	0,2	0,1
	Fonds de garantie européen auprès de la BEI ²	Juin-20	0,1	0,0
	Garantie SURE ¹	Juin-20	0,1	0,1
	Sous-Total		3,6	0,5
Autres	Garanties publiques hors COVID-19 ³	...	8,4	5,2
	dont au secteur financier ⁴	...	5,2	3,5
	Sous-Total		8,4	5,2
Total			12,0	5,7

Le montant des garanties en circulation correspond

¹ au montant accordé jusqu'au 30 septembre 2022 ;

² au montant accordé jusqu'au 31 août 2022 ;

³ au montant accordé jusqu'au 31 décembre 2021.

Il convient de noter que le montant des garanties publiques hors COVID-19 exclut les garanties publiques d'un montant de 500 millions d'euros décidées dans le cadre du "Solidaritätspak" (mars 2022).

⁴ Y compris la ligne de crédit en faveur du Fonds de résolution unique.

3. Projections de dépenses et de recettes à politiques inchangées

Tableau 3. Projections de dépenses et de recettes des administrations publiques dans l'hypothèse de politiques inchangées

Administration publique (S.13)	Code SEC	Année	Année
		2022	2023
		% du PIB	% du PIB
1. Recettes totales sur la base de politiques inchangées	TR	43,2	43,2
dont			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	11,8	11,7
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	15,2	15,4
1.3. Impôts en capital	D.91	0,3	0,2
1.4. Cotisations sociales	D.61	11,8	12,0
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,1	1,1
1.6. Autres		3,0	2,8
p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)		39,1	39,3
2. Dépenses totales sur la base de politiques inchangées	TE	43,6	43,9
dont			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	10,2	10,3
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	4,4	4,4
2.3. Prestations sociales	D.621	18,3	18,4
<i>dont prestations de chômage</i>		0,8	0,8
2.4. Charges d'intérêts	D.41	0,2	0,1
2.5. Subventions	D.3	1,2	1,0
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	4,2	4,5
2.7. Transferts en capital	D.9	1,4	1,3
2.8. Autres		3,8	3,9
3. Capacité/Besoin de financement		-0,4	-0,7

4. Objectifs de recettes et de dépenses

Tableau 4.a. Objectifs de dépenses et recettes publiques

	Code SEC	Année 2022	Année 2023
Administration publique (S.13)			
		% du PIB	% du PIB
1. Objectif de recettes totales	TR	43,2	42,9
dont			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	11,8	11,3
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	15,2	15,4
1.3. Impôts en capital	D.91	0,3	0,2
1.4. Cotisations sociales	D.61	11,8	12,0
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,1	1,1
1.6. Autres ¹		3,0	2,9
p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)²		39,1	38,9
2. Objectif de dépenses totales	TE ³	43,6	45,1
dont			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	10,2	10,3
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	4,4	4,5
2.3. Prestations sociales	D.62 + D.632	18,3	18,4
dont prestations de chômage ⁴		0,8	0,8
2.4. Charges d'intérêts	D.41	0,2	0,2
2.5. Subventions	D.3	1,2	1,6
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	4,2	4,6
2.7. Transferts en capital	D.9	1,4	1,5
2.8. Autres ⁵		3,8	4,0
3. Capacité/Besoin de financement		-0,4	-2,2

¹ P.11+P.12+P.131+D.39+D.7+D.9 (autres que D.91).

² Y compris impôts collectés par l'Union Européenne et, si nécessaire, un ajustement pour impôts et contributions sociales non encaissés (D.995).

³ Total recettes - Total dépenses = B.9.

⁴ Y compris prestations en espèces (D.621 et D.624) et prestations en nature (D.631, SEC2010: D632) relatives aux prestations de chômage.

⁵ D.29+D4 (autres que D.41)+D.5+D.7+P.52+P.53+K.2+D.8.

Tableau 4.b Dépenses à exclure de la règle de dépenses

	Code SEC	Année 2021	Année 2022	Année 2023
		Niveau	% PIB	% PIB
1. Dépenses des programmes UE parfaitement provisionnées par des fonds UE		146	0,2	0,2
2. Dépenses liées aux prestations de chômage		754	1,0	0,8
3. Effet des mesures discrétionnaires en recettes		-19	0,0	-0,5
4. Hausses des recettes automatiquement prévues par la loi	

Tableau 4.c Dépenses des administrations publiques par fonction

4.c.i) Dépenses publiques en éducation, soins de santé et emploi

	2022		2023	
	% du PIB	% des dépenses publiques	% du PIB	% des dépenses publiques
Éducation	4,8	11,0	4,9	11,0
Santé	5,5	12,6	5,7	12,6
Emploi	1,4	3,2	1,4	3,0

4.c.ii) Classement des fonctions des administrations publiques

Fonctions des administrations publiques	Code COFOG	2022	2023
		% PIB	% PIB
1. Services publics généraux	1	4,8	4,9
2. Défense	2	0,4	0,5
3. Ordre et sécurité publics	3	1,2	1,3
4. Affaires et services économiques	4	5,5	5,7
5. Protection de l'environnement	5	0,9	1,0
6. Logement et développement collectif	6	0,6	0,6
7. Santé	7	5,5	5,7
8. Loisirs, culture et cultes	8	1,2	1,2
9. Education	9	4,8	4,9
10. Protection sociale	10	18,6	19,2
11. Dépenses totales	TE	43,6	45,1

5. Description des mesures discrétionnaires inscrites dans le projet de budget

Tableau 5. Mesures discrétionnaires prises par l'administration centrale

Liste des mesures	Description détaillée	Code SEC	Principe comptable	État d'avancement	Impact budgétaire			
					2022		2023	
					en mio.	% du PIB	en mio.	% du PIB
RECETTES								
Adaptation de l'amortissement accéléré	Limiter le dispositif fiscal de l'amortissement accéléré de 4 pour cent à deux immeubles ou parties d'immeubles bâtis affectés au logement locatif, acquis ou constitués après le 31 décembre 2022	D.5	Cash	Projet de budget	-	-	0	0,0
Mesures de compétitivité et d'attraction	Mesures visant à - permettre de déterminer le calcul du seuil de la prime participative au niveau d'un groupe intégré - diminuer le seuil dans le cadre du régime d'impatriés de 100.000 euros à 75.000 euros	D.5	Cash	Projet de budget	-	-	-5	0,0
Adaptations du crédit d'impôt monoparental (CIM)	Augmentation du montant du CIM de 1.500 euros à 2.505 euros et du seuil de revenu de 35.000 euros à 60.000 euros	D.5	Cash	Projet de budget	-	-	-9	0,0
Modification au niveau de la TVA	Application du taux de TVA super-réduit de 3% à la livraison de panneaux solaires et leur installation, application du taux de TVA réduit de 8% à la réparation d'appareils ménagers et application du taux de TVA réduit de 8% à la vente, la location et la réparation de bicyclettes, y compris les cycles à pédalage assisté dits « vélos électriques »	D.2	Cash	Projet de budget	-	-	-1	0,0
Paquet de mesures "Solidaritétspak 2.0" décidé fin septembre 2022 dans le contexte de la crise énergétique	Paquet de mesures axé sur la réduction de l'inflation, l'aide aux ménages et entreprises par des mesures spécifiques et la favorisation de la transition énergétique	D.2	Cash	Projet de loi en cours d'élaboration	-	-	-317	-0,4
Total - Recettes					-	-	-332	-0,4
Dépenses								
Augmentation de certaines dépenses de fonctionnement de l'Etat	- Frais d'experts notamment dans le cadre de la digitalisation - Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation - Congé de paternité : éligibilité des indépendants - Création de la plateforme "orientation.lu" - Travaux d'entretien et de réparation des cours d'eaux suite aux inondations - Développement de la place financière	P.2	Cash	Projet de budget	-	-	55	0,1
Investissements publics divers	- Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg et autres dépenses d'investissement - Projets d'investissements ferroviaires - Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers - Acquisition dans le cadre du Computer Emergency Response Team, de la Police grand-ducale, du réseau de radio intégré	P.51	Cash	Projet de budget	-	-	57	0,1
Subventions	- Contribution au financement du service public de télévision - Participation au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés - Réorganisation du réseau RGTR - Augmentation de l'offre du transports scolaires assurés par des entreprises privées	D.3	Cash	Projet de budget	-	-	44	0,1
Prestations sociales diverses	- Adaptation du REVIS, du RPGH et du SSM, réforme de l'assistance parentale et création d'une nouvelle maison d'accueil	D.62	Cash	Projet de budget	-	-	43	0,1
Transferts aux organismes attachés à l'administration centrale	- Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway - Participation aux frais de certains établissements publics - Participation aux services publics assurés par la SN des CFL - Dotation financière dans l'intérêt de la Commission nationale de la protection des données - Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours	D.7	Cash	Projet de budget	-	-	35	0,0
Transferts entre administrations publiques	- Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie : dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19	D.7	Cash	Projet de budget	-	-	38	0,0
Transferts vers le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages	- Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique - Participation de l'Etat aux frais de places de foyer pour mineurs non-accompagnés - Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants	D.7	Cash	Projet de budget	-	-	21	0,0
Subventions en capital	Aides en matière énergétique	D.9	Cash	Projet de budget	-	-	5	0,0
Autres	Mesures diverses	Divers codes	Cash	Projet de budget	-	-	29	0,0
Paquet de mesures "Solidaritétspak 2.0" décidé fin septembre 2022 dans le contexte de la crise énergétique	Paquet de mesures axé sur la réduction de l'inflation, l'aide aux ménages et entreprises par des mesures spécifiques et la favorisation de la transition énergétique	Divers codes	Cash	Projets de loi en cours d'élaboration	213	0,3	632	0,8
Total - Dépenses					213	0,3	959	1,2
TOTAL					213	0,3	1291	1,6

6. Divergence par rapport au Programme de stabilité le plus récent

Tableau 6. Divergence par rapport au programme de stabilité le plus récent

	Code SEC	Année 2021	Année 2022	Année 2023
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
Solde nominal des administrations publiques	B.9			
Programme de stabilité et de croissance 2022		0,9	-0,7	-0,4
Projet de plan budgétaire 2023		0,8	-0,4	-2,2
Différence		-0,1	0,3	-1,8
Projection du solde nominal des administrations publiques à politique inchangée	B.9			
Programme de stabilité et de croissance 2022		0,9	0,2	-0,1
Projet de plan budgétaire 2023		0,9	-0,4	-0,7
Différence		0,0	-0,6	-0,6

7. Aspects méthodologiques

Tableau 7. Aspects méthodologiques

Technique d'estimation	Étape de la procédure budgétaire pour laquelle elle a été utilisée	Caractéristiques pertinentes du modèle/de la technique utilisé(e)	Hypothèses
Prévisions macroéconomiques	En vue de l'élaboration du projet de budget 2023	Modèle macroéconométrique du STATEC ("Modux")	Hypothèses externes admises pour un certain nombre de variables (p.ex. croissance zone euro, évolution boursière, etc.) à l'aide notamment d'un partenaire externe
Calcul de l'écart de production et du PIB potentiel	En vue de l'élaboration du projet de budget 2023	Intégration des prévisions macroéconomiques du STATEC dans la méthodologie commune sur le plan européen	Comptabilité nationale pour les années pré-2022 "Closure rule" de la Commission européenne
Estimations des recettes budgétaires	En vue de l'élaboration du projet de budget 2023	Utilisations d'équations paramétrées et informations microéconomiques	Prévisions macroéconomiques Données microéconomiques et historiques
Estimations des dépenses budgétaires	En vue de l'élaboration du projet de budget 2023	Estimations bottom up	Emploi, inflation, échelle mobile des salaires, population et autres données pertinentes selon la catégorie de dépenses
Impact des mesures discrétionnaires	En vue de l'élaboration du projet de budget 2023	Estimations bottom up	-

8. Tableau d'impact de la Facilité et de la reprise (FRR) sur les projections du programme - Subventions

Recettes des subventions de la FRR (en % du PIB)				
	2020	2021	2022	2023
SUBVENTIONS DE LA FRR telles qu'inclues dans les projections de recettes	0,000%	0,017%	0,033%	0,026%
Décaissements de la FRR	0,000%	0,017%	0,000%	0,000%

Dépenses financées par les subventions de la FRR (en % du PIB)				
	2020	2021	2022	2023
Rémunération des salariés D.1	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Intermediate consumption P.2	0,003%	0,001%	0,005%	0,009%
Prestations sociales D.62+D.632	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Intérêts D.41	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Subventions D.3	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Autres transferts courants D.7	0,000%	0,002%	0,000%	0,000%
TOTAL DES DÉPENSES COURANTES	0,003%	0,003%	0,005%	0,009%
Formation brute de capital fixe P.51g	0,001%	0,000%	0,001%	0,005%
Transferts en capital D.9	0,000%	0,000%	0,010%	0,021%
TOTAL DES DÉPENSES EN CAPITAL	0,001%	0,000%	0,010%	0,026%

Autres coûts financés par les subventions de la FRR (en % du PIB) ¹				
	2020	2021	2022	2023
Réduction des recettes fiscales	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Autres coûts ayant un impact sur les recettes	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Transactions financières	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%

¹ Cette catégorie couvre les coûts qui ne sont pas enregistrés en tant que dépenses dans les comptes nationaux.

9. Mise en œuvre des recommandations par pays 2022

Le Conseil de l'Union européenne recommande que le Luxembourg s'attache, en 2022 et 2023 :

1. en 2023, à veiller à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation politique globalement neutre, compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine; à se tenir prêt à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation; à accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité pour la reprise et la résilience et à d'autres fonds de l'Union; pour la période postérieure à 2023, à mener une politique budgétaire visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes; à améliorer la viabilité à long terme du système des retraites, notamment en limitant les possibilités de départ à la retraite anticipée et en augmentant le taux d'emploi des travailleurs âgés; à prendre des mesures pour lutter efficacement contre la planification fiscale agressive, notamment en garantissant une imposition suffisante des paiements sortants d'intérêts et de redevances vers des juridictions à fiscalité nulle ou à faible taux d'imposition;

2. à procéder à la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience, conformément aux jalons et cibles figurant dans la décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021; à présenter les documents de programmation de la politique de cohésion 2021-2027 en vue de conclure les négociations avec la Commission et d'entamer ensuite leur mise en œuvre;

3. à réduire l'impact des inégalités sur les performances des élèves et à promouvoir l'égalité des chances pour tous les étudiants dans le système éducatif;

4. à réduire la dépendance globale aux combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, en augmentant la capacité de transport de l'électricité et en accroissant les investissements dans l'efficacité énergétique dans les secteurs résidentiel et non résidentiel; à aider les municipalités à élaborer des plans locaux détaillés pour le déploiement des énergies renouvelables, notamment l'énergie éolienne et photovoltaïque, et pour les systèmes de chauffage et de refroidissement urbains; à promouvoir davantage l'électrification des transports et à investir dans les réseaux et infrastructures de transport public.

État de la mesure	Date	Liste des principales mesures	Description de la contribution directe
<i>1.1. en 2023, à veiller à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation politique globalement neutre, compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine; à se tenir prêt à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation;</i>			
En cours		<p>La politique budgétaire pour 2023 répond aux soucis croissants des ménages et entreprises au Luxembourg qui subissent les conséquences d'une hausse fulgurante des prix de l'énergie, par le biais de mesures temporaires et adaptées aux circonstances nationales.</p> <p>En parallèle, le gouvernement poursuit son action en faveur d'un développement qualitatif et durable du pays, tout en promouvant la cohésion sociale, et ce conformément à ses engagements de l'accord de coalition.</p> <p>Un suivi étroit de la situation budgétaire demeure essentiel dans un contexte d'incertitude accrue alors qu'une prudence budgétaire s'impose pour rétablir des tampons budgétaires pour faire face aux défis à moyen terme.</p>	Protéger les ménages et les entreprises contre les répercussions de la guerre en Ukraine et de l'évolution des prix de l'énergie. Assurer la poursuite d'une croissance durable et inclusive.
Implémentée	31/03/2022	<p>Deux paquets complémentaires de mesures (paquet « <i>Energiedesch</i> » et paquet « <i>Solidaritéitspak</i> ») ont été élaborés pour atténuer les effets inflationnistes sur les entreprises et les ménages les plus vulnérables.</p> <p>Le volume total des aides se chiffre à environ 830 millions d'euros (ou 1,1% du PIB estimé en 2022), soit 1,3 milliard d'euros (ou 1,7% du PIB estimé en 2022) prenant en considération le régime de garanties étatiques mis en place dans le contexte du « <i>Solidaritéitspak</i> ».</p>	Atténuer les effets inflationnistes sur les entreprises et les ménages.
En cours	28/09/2022	<p>Accord sur un paquet de soutien supplémentaire « <i>Solidaritéitspak 2.0</i> » qui répond au contexte national très spécifique du Luxembourg (https://gd.lu/5zSB3f). Le coût total du paquet s'élève à 1,1 milliard d'euros, les mesures étant destinées à contrecarrer l'apparition d'une spirale inflationniste des prix et des salaires, à protéger les ménages et à assurer la compétitivité des entreprises.</p>	Contrecarrer l'apparition d'une spirale inflationniste des prix et des salaires, protéger les ménages et assurer la compétitivité des entreprises.
En cours		<p>Le Luxembourg s'engage à poursuivre l'assistance humanitaire qui s'impose dans le contexte de la guerre en Ukraine, à assurer l'accueil des personnes fuyant le pays et à garantir le suivi éducatif des enfants réfugiés dans les structures scolaires du Luxembourg.</p>	Soutenir les personnes devant fuir l'Ukraine.
<i>1.2. à accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité pour la reprise et la résilience et à d'autres fonds de l'Union;</i>			
		<p>La politique budgétaire en 2023 est pleinement orientée en faveur d'une croissance qualitative, tout en poursuivant une politique d'investissement</p>	Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse pour répondre aux défis

		<p>ambitieuse permettant de relever le double défi de la transition climatique et numérique. Au total, les investissements publics au niveau des administrations publiques (formation brute de capital) représentent 3,8 milliards d'euros (4,6% du PIB) en 2023, ce qui représente une augmentation de +16,4% par rapport à 2022.</p> <p>Les réformes et les investissements prévus dans le Plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg sont mis en œuvre en parallèle au programme d'investissement précité.</p> <p>Les engagements sous la politique climatique et environnementale du gouvernement sont décrits au Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) du Luxembourg. Les dépenses identifiées au projet de Budget de l'Etat permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du PNEC s'élèvent à 2,3 milliards d'euros en 2023.</p>	structurels du pays, dont la double transition verte et numérique.
<i>1.3. pour la période postérieure à 2023, à mener une politique budgétaire visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes;</i>			
En cours	03/12/2018	Dans son accord de coalition, le gouvernement s'est engagé pleinement en faveur de finances publiques solides et la politique budgétaire sur les années à venir que la dette publique du pays soit maintenue en-dessous de 30% du PIB.	Assurer la viabilité à moyen terme des finances publiques et maintenir un niveau d'endettement public prudent.
<i>1.4. à améliorer la viabilité à long terme du système des retraites, notamment en limitant les possibilités de départ à la retraite anticipée et en augmentant le taux d'emploi des travailleurs âgés;</i>			
Travailleurs âgés			
Implémentée	01/08/2017	Loi du 20 juillet 2017 sur la lutte contre le chômage de longue durée, en vigueur depuis août 2017.	Encourager le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, et notamment des chômeurs âgés, par une aide à la création d'emploi.
Implémentée	01/11/2020	Réforme du reclassement professionnel (Loi du 24 juillet 2020), en vigueur depuis le 1er novembre 2020.	Fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite à travers une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne et donc le maintien en emploi.
Implémentée	01/01/2016	Stage de professionnalisation destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé, en vigueur depuis janvier 2016.	Offrir l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une

			entreprise (stage d'une durée maximale de 6 semaines).
Implémentée	01/01/2016	Contrat de réinsertion-emploi destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé, en vigueur depuis janvier 2016.	Offrir la possibilité au demandeur d'emploi d'améliorer ses connaissances et capacités professionnelles au sein d'une entreprise (durée maximale de 12 mois).
Implémentée	01/12/2017	Réforme des régimes de préretraite (Loi du 30 novembre 2017) : meilleur ciblage des salariés exerçant un travail difficile et tenant mieux compte des conditions de travail des salariés, tout en promouvant le maintien dans la vie active des personnes âgées, en vigueur depuis décembre 2017.	Abolir la préretraite-solidarité et adapter les autres régimes de préretraite.
Viabilité à long terme			
Implémentée	01/01/2013 01/04/2016	<p>Suivi de la réforme de l'assurance pension entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.</p> <p>Mise en place d'un « Groupe des pensions » (avril 2016) : Le Groupe des pensions a remis au gouvernement son rapport en juin 2018 après une analyse approfondie réalisée par les experts composant ce groupe et des échanges y afférant (https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/igss/rapport-du-groupe-de-travail-pensions/2018/rapport-du-groupe-de-travail-pensions.html).</p> <p>Le prochain bilan actuariel technique du régime général d'assurance pension a été présenté le 26 avril 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/04-avril/26-haagen-pensions.html</p> <p>Après analyse du rapport, le gouvernement a décidé de saisir le Conseil économique et social du dossier « pour analyser, discuter et proposer des pistes envisageables à l'avenir pour garantir la pérennité financière du régime général d'assurance pension à long terme eu égard aux évolutions démographiques et économiques du Grand-Duché. »</p>	<p>Accroître l'âge effectif de retraite en considérant l'évolution de l'espérance de vie et adapter les pensions à la situation budgétaire du régime de pension.</p> <p>Vérifier, sur base d'un avis actuariel établi par l'IGSS (présenté en décembre 2016), la concordance des dispositions introduites par la réforme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, dont notamment le mécanisme du réajustement, et se prononcer sur la nécessité de mettre en place d'éventuelles adaptations du régime.</p>
Implémentée	01/01/2018	Réforme de l'assurance dépendance (Loi du 12 juillet 2017), en vigueur depuis janvier 2018.	Individualiser mieux l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, renforcer la qualité par des normes et des

		<p>Le dernier rapport biennal 2020-2022 de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance, portant sur la qualité des prestations, a été présenté le 30 juin 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/06-juin/30-rapport-aec.html</p> <p>En outre, l'IGSS réalise tous les deux ans une analyse sur l'adéquation de la tarification forfaitaire introduite avec la dernière réforme.</p> <p>D'un point de vue financier, le régime de l'assurance dépendance dégage un solde positif et les réserves ont augmenté au cours des dernières années. Les prévisions font aussi ressortir que le régime sera en équilibre financier à moyen terme.</p>	critères clairs avec des contrôles adéquats, simplifier les procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.
<i>1.5. à prendre des mesures pour lutter efficacement contre la planification fiscale agressive, notamment en garantissant une imposition suffisante des paiements sortants d'intérêts et de redevances vers des juridictions à fiscalité nulle ou à faible taux d'imposition;</i>			
Caractéristiques du système fiscal susceptibles de faciliter la planification fiscale agressive			
Implémentée		Transposition de plusieurs directives en matière de coopération administrative (DAC 1, 2, 3, 4, 5 et 6)	Garantir une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales.
Annoncée		Transposition de la directive en matière de coopération administrative DAC7.	Garantir une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales, y compris dans l'économie numérique
Implémentée		Transposition des directives ATAD 1 et ATAD 2 contenant des dispositions anti-évasion fiscales.	Permettre de lutter efficacement contre l'évasion fiscale.
Implémentée		Ratification de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS (2019)	Permettre de renforcer spécifiquement le cadre juridique luxembourgeois dans le contexte de la lutte contre les structures de planification fiscale agressive ayant recours au chalandage fiscal.

Adoptée		Mis en œuvre de certains mécanismes administratifs de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions incluses sur la liste des juridictions non-coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises) par le biais de circulaire (2018).	Prévoir des mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions inscrites sur la liste des juridictions non-coopératives à des fins fiscales.
Adoptée		Adaptations concernant deux dispositions législatives dont l'interprétation faite par des contribuables a pu favoriser la mise en place de pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert des bénéficiaires, voire aboutir à des situations de non-imposition de certains revenus (2018)	Contribuer à renforcer le niveau de protection contre la planification fiscale agressive au sein du marché intérieur.
Implémentée	10/02/2021	Application de mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions incluses sur la liste des juridictions non-coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises) (Loi du 10 février 2021 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu)	Mettre fin aux pratiques de planification fiscale qui exploiteraient encore le cas échéant certaines dispositions du système fiscal en relation avec des paiements sortants. Dans le but de renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la mesure proposée vise de manière ciblée certaines opérations, notamment financières, qui sont réalisées avec des entreprises liées établies dans des pays ou territoires qui sont considérés comme étant non coopératifs sur le plan fiscal. Elle contribue de manière efficace à la promotion au niveau global de la transparence fiscale, d'une imposition équitable et de l'implémentation des mesures anti-BEPS. La limitation de la déductibilité de certaines dépenses contribue ainsi à lutter contre certaines structures de planification fiscale agressive qui aboutissent à ce que les paiements sortants d'intérêts et de redevances effectués par des entreprises situées au Luxembourg vers des juridictions qui sont considérées comme étant non coopératives échappent à l'impôt ou ne soient que peu imposés dans la mesure où ces paiements ne sont assujettis à aucune imposition, ou ne sont

			que faiblement imposés, dans de telles juridictions.
Annoncée		Participation active aux travaux au niveau global visant à répondre aux défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie (pilier 1) et à résoudre d'autres problématiques subsistant en matière d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices et s'assurer que les entreprises multinationales soient soumises à un niveau minimum d'imposition (pilier 2) (« BEPS 2.0 »).	Mettre fin aux pratiques de planification fiscale permettant de transférer les bénéfices des multinationales vers des juridictions qui appliquent un impôt faible ou nul et s'assurer de l'imposition des bénéfices de tous les opérateurs économiques indépendamment de leur secteur d'activité.
<i>2.1. à procéder à la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience, conformément aux jalons et cibles figurant dans la décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021;</i>			
Implémentée		Des progrès importants ont été réalisés au cours des derniers mois dans la mise en œuvre des réformes et des investissements proposés dans le cadre du PRR.	
<i>2.2. à présenter les documents de programmation de la politique de cohésion 2021-2027 en vue de conclure les négociations avec la Commission et d'entamer ensuite leur mise en œuvre;</i>			
Adopté		Les autorités de gestion de fonds européens (FSE, FEDER et JFT) ont déposé formellement l'accord de partenariat et les programmes opérationnels respectifs mi-juillet, ceci dans le but de déclencher la procédure officielle. Un retour commentaires de la part de la Commission européenne a été reçu et actuellement les autorités de gestion préparent des réponses à ces commentaires. Une nouvelle version sera envoyée à la Commission européenne début octobre.	L'Accord de Partenariat (document conjoint FSE-FEDER) ainsi que les programmes opérationnels (y inclus le JTF) respectifs sont en phase finale d'adoption par la Commission européenne.
<i>3.1 à réduire l'impact des inégalités sur les performances des élèves et à promouvoir l'égalité des chances pour tous les étudiants dans le système éducatif;</i>			
Implémentée		Création de 5 écoles européennes agréées depuis 2016, une 6e école européenne a ouvert ses portes à la rentrée 2022-2023.	Offrir des filières linguistiques diversifiées qui correspondent mieux aux profils divers des élèves. À côté ces écoles, le système scolaire offre également de filières internationales.
		Filières internationales menant au baccalauréat international ou aux diplômes de A-Levels. 1 957 enfants sont inscrits dans des écoles fondamentales offrant un programme international, ce sont 4 163 élèves pour l'enseignement secondaire dans les écoles qui offrent le programme international.	
Implémentée		Gratuité des livres scolaires sont gratuits pour les enfants du secondaire depuis 2018	Introduction de la gratuité des livres scolaires pour les enfants du secondaire depuis 2018 afin de réduire l'impact des inégalités sur les performances des élèves et promouvoir l'égalité des chances.

Implémentée		Création de 8 centres de compétences dans le domaine des enfants ayant des besoins spécifiques	Réalisation d'une importante réforme structurelle dans le domaine des enfants ayant des besoins spécifiques, avec la création de 8 centres de compétences.
Implémentée		Introduction d'un système d'assurance de la qualité dans le secteur de l'éducation non-formelle	
Implémentée		Augmentation de l'offre totale de places dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants ainsi que dans l'assistance parentale pour les enfants âgés entre 0 et 12 ans (de 24 648 places en 2009 à 61 958 places).	
Implémentée		Introduction d'un programme d'éducation plurilingue dans le secteur de la petite enfance (2017)	Introduction d'un programme d'éducation plurilingue dans le secteur de la petite enfance, permettant à chaque enfant âgé de 1 an de bénéficier d'une prise en charge de 20 heures gratuites par semaine, et qui se voit offrir un encadrement linguistique de qualité.
Implémentée		Augmentation des effectifs de près de 20% au cours des 3 dernières années pour les Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires (SePas)	
Implémentée		À partir de 2022-2023, encadrement gratuit dans les services d'éducation et d'accueil et chez les assistantes parentales pour tous les enfants de l'enseignement fondamental durant les périodes scolaires	
Implémentée		Repas gratuits à l'école fondamentale pour tous les enfants pendant les semaines scolaires, au lycée pour les enfants en dessous d'un certain seuil de revenu	
Implémentée		Gratuité d'une grande partie des cours de musique, des arts de la parole et de danse dans les établissements d'enseignement musical du secteur communal à partir de la rentrée	Offrir à tous les enfants et à tous les jeunes les meilleures chances d'avenir.
		<p>Dépôt d'un projet de loi a été déposé pour relever l'âge de la scolarité obligatoire à 18 ans et création de nouveaux projets tels que des structures alternatives de scolarisation. Pour laisser le temps de développer ces structures que l'obligation scolaire à 18 ans n'entrera en vigueur que tous ans après la publication de la loi.</p> <p>Un projet-pilote associant le ministère, des lycées et des Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) vise à créer des centres d'apprentissages alternatifs. Ils doivent permettre à des jeunes en situation de difficultés ou de décrochage scolaires de se voir certifier officiellement des compétences acquises alors qu'ils n'ont pas encore obtenu le diplôme final. Les programmes</p>	Contribuer à réduire davantage le taux de décrochage scolaire et à assurer une meilleure insertion dans le monde professionnel.

		de formation dans les CISP doivent s'appuyer sur les programmes réguliers et le lycée partenaire du CISP de réaliser l'évaluation des élèves.	
Implémentée		À partir de la rentrée 2022-2023, introduction d'une aide gratuite aux devoirs à domicile dans l'enseignement fondamental dans tout le pays	
Implémentée		À partir de la rentrée 2022-2023, lancement d'un projet pilote d'alphabétisation en français au sein de quatre écoles fondamentales	Prendre davantage en compte la diversité culturelle, linguistique et sociale du pays.
Annoncée		Vers une meilleure intégration scolaire des élèves nouvellement arrivés ; améliorer et systématiser les procédures d'accueil et d'orientation des élèves étrangers. Création d'un service de l'intégration et de l'accueil scolaire. Projet de loi adopté par le Conseil de gouvernement le 22 juillet.	Contribuer à réduire l'impact des origines sociales et culturelles sur les performances scolaires des élèves et à valoriser leur bagage personnel.
Annoncée		Promotion de l'inclusion scolaire dans l'enseignement public : Les équipes de soutien des élèves à besoins spécifiques installées depuis longtemps dans le paysage de l'enseignement fondamental, se généralisera aussi dans les lycées. 37 lycées publics (sur 39) ont déjà été renforcées en ressources humaines (100 postes ETP) pour créer ces équipes.	Inclusion scolaire
Annoncée		D'ici la rentrée 2023-2024 des forums parentaux seront implantés dans 15 régions du pays. Les forums parentaux s'adressent à eux dès la grossesse et durant toutes les étapes que parcourent leurs enfants. Les premiers forums ouvriront leurs portes en octobre 2022.	Créer des lieux d'échange, d'information et d'accompagnement pour tous les parents, soutien des parents dans toutes les dimensions de leur parentalité.
Annoncée		Adaptation du plan d'études de l'enseignement fondamental. Dès 2019 les sept commissions nationales des programmes ont entamé les premières discussions en vue d'un nouveau plan d'études. Le plan d'études 2025 est un pas important visant les compétences numériques et des thématiques interdisciplinaires qui revêtent une grande importance pour la société (environnement et développement durable, vivre ensemble dans une société multiculturelle, médias, et esprit critique, créativité, ..)	Modernisation du plan d'études enseignement des compétences du 21 ^{ème} siècle
4.1. à réduire la dépendance globale aux combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, en augmentant la capacité de transport de l'électricité et en accroissant les investissements dans l'efficacité énergétique dans les secteurs résidentiel et non résidentiel;			
Adoptée	20/05/2020	Mise en œuvre du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat	Réduire la consommation de combustibles fossiles et implicitement aussi la dépendance à ceux-ci.
Implémentée	01/07/2021	Entrée en vigueur (juillet 2021) du règlement grand-ducal du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments	Rendre pratiquement plus possible qu'une nouvelle construction soit équipée d'une chaudière sur base d'énergie fossile. Le standard de référence est dorénavant la pompe à chaleur.
Implémentée	07/04/2022	Prolongation du programme « PRIME House » au-delà du 31 décembre 2021	Prolongation du programme « PRIME House », un régime d'aides financières

			visant à promouvoir la durabilité, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables dans le domaine du logement.
Adoptée	27/09/2021	Élaboration et publication (septembre 2021) de la stratégie hydrogène	Accompagner la progression de la transition énergétique dans certains secteurs difficiles à décarboner par électrification directe.
Adoptée	20/08/2021	Élaboration et publication (aout 2021) du « <i>Network Development plan</i> » par Creos Luxembourg S.A.	Fournir une vue compréhensible de l'infrastructure électrique existante ainsi que des modifications et améliorations prévues du réseau haute tension.
		Promotion de l'exploitation du potentiel de l'énergie solaire en élargissant le champ d'application des tarifs garantis	Promouvoir l'exploitation de l'énergie photovoltaïque en élargissant le champ d'application des tarifs garantis des catégories 30 à 200 kW à tous les bénéficiaires et en adaptant les tarifs d'injection.
		Développement et l'affinage du cadastre solaire	Simplifier et accélérer l'exploitation du potentiel de l'énergie solaire.
Annoncée	10 & 11/2022	Dans son programme opérationnel 2021-2027, le FEDER a prévu le cofinancement de projets verts, donc investissant dans l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique, ainsi que dans la mobilité urbaine durable. Le programme opérationnel FEDER se trouve en phase finale d'adoption.	Promouvoir la production d'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et la mobilité durable.
Annoncée	28/09/2022	Accord sur un paquet de soutien supplémentaire qui répond au contexte national très spécifique découlant du système automatisé d'indexation des salaires au Luxembourg (https://gd.lu/5zSB3f). Cet accord contient entre autres des aides supplémentaires pour favoriser la transition vers les énergies renouvelables et la rénovation énergétique : <ul style="list-style-type: none"> • augmentation du bonus de remplacement à 50%, augmentant les aides financières « <i>Klimabonus</i> » allouées dans le cas du remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile existante ou d'un chauffage électrique existant combiné à une amélioration de la performance énergétique du système de chauffage par une installation de chauffage basée sur de l'énergie renouvelable (pompe à chaleur, pompe à chaleur hybride et chaudière à bois) ; mesure valable pour toute installation commandée entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 décembre 2023 ; 	

		<ul style="list-style-type: none"> • supplément de 25% sur les aides financières « <i>Klimabonus</i> » allouées pour les installations solaires photovoltaïques sous condition que le demandeur s'engage à opérer son installation en mode autoconsommation ou dans le cadre d'une communauté énergétique; mesure valable pour toute commande passée entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ; • supplément de 25% sur les aides financières « <i>Klimabonus</i> » allouées pour un assainissement énergétique durable ; valable pour toute demande en vue de l'obtention d'un accord de principe faite entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 décembre 2023 ; • application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques pour lesquelles la facture est émise après le 1^{er} janvier 2023 ; • suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques au 1^{er} janvier 2023 ; • mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages qui se chauffent avec cette source d'énergie. Les prix des pellets connaissent une envolée des prix en raison de la demande élevée de pellets et la rareté des énergies fossiles. Le prix des pellets a doublé, voire triplé au cours des derniers mois (passant de 200-250€ à 500-600 €/tonne). 	
<i>4.2. à aider les municipalités à élaborer des plans locaux détaillés pour le déploiement des énergies renouvelables, notamment l'énergie éolienne et photovoltaïque, et pour les systèmes de chauffage et de refroidissement urbains;</i>			
Implémentée	09/06/2021	Encouragement des municipalités à travers le Pacte climat 2.0 à renforcer leur rôle dans la politique climatique et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre	Quant à l'aide aux municipalités à élaborer des plans locaux détaillés pour le déploiement des énergies renouvelables, le Pacte Climat 2.0, voté en juin 2021, vise entre autres à encourager les municipalités à renforcer leur rôle exemplaire en matière de politique climatique et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.
<i>4.3. à promouvoir davantage l'électrification des transports et à investir dans les réseaux et infrastructures de transport public.</i>			
Adoptée	22/04/2022	Élaboration et présentation (avril 2022) du Plan national de mobilité (PNM 2035) proposant un concept global capable de gérer 40% de déplacements supplémentaires par rapport à 2017 et mettant en œuvre les approches préconisées par la stratégie Modu 2.0	Proposer un concept global capable de gérer 40% de déplacements supplémentaires par rapport à 2017 et mettre en œuvre les approches

			préconisées par la stratégie pour une mobilité durable Modu 2.0.
Annoncée		Investissements ambitieux dans l'infrastructure ferroviaire entre 2018 et 2023 s'élevant à 1,7 Mrd d'EUR	
Annoncée		Poursuite de l'objectif « <i>no-emission</i> » d'ici 2030 en mettant en service de bus électriques sur le réseau national des bus RGTR	Via la mesure REACT-EU, le FEDER cofinance la refonte du réseau des autobus électriques RGTR à hauteur de 35 millions d'EUR
Implémentée	09/03/2022	Prolongation du régime d'aides financières, dénommé « <i>Clever fueren</i> » de 24 mois supplémentaires jusqu'au 31 mars 2024	
Annoncée		Poursuite du déploiement de bornes de charge publiques pour les voitures électriques	Poursuite du déploiement de bornes de charge publiques pour les voitures électriques (700 installées). En janvier 2021, les premières des 88 bornes de recharge rapide publiques ont été mises en place.
Implémentée	30/07/2022	Entrée en vigueur de la loi du 26 juillet 2022 relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques	Permettre la mise en œuvre de mesures d'aides en faveur des entreprises qui investissent dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques.
Annoncée	31/03/2022	Mise en place d'un régime d'aides en faveur de l'acquisition de véhicules propres pour le transport de marchandises	

